

3 copies

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 31 Janvier 1931*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de DEOLS  
en date du 14 Juin 1931*

## Arrête :

*Article premier.*

*Les façades et toitures de l'ancienne porte de  
ville de DEOLS (Indre)*

*sont classées parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d' **INDRE**  
et au Maire de la commune de **DEOLS**,  
**propriétaire.**

\_\_\_\_\_ qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 AOU 1931 193



ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne porte de Ville de Déols ( Indre )

appartenant à la Ville de Déols

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

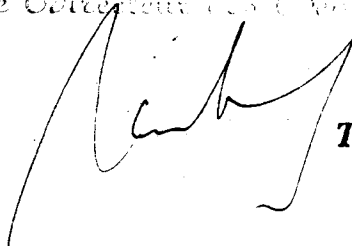
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture <sup>et</sup> au maire de la commune .....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 JAN 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts



T. S. V. P.